

50 NUANCES DE GREY
Ce que nous dit son succès

HISTOIRE
La violente guerre post-indépendance

N° 659 DU 06 AU 12 MARS 2015

TELQUEL

20 DH, 3,5 €

www.telquel.ma

BENKIRANE
ET LES FEMMES
JE T'AIME,
MOI NON
PLUS

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : ABDELLAH TOUTAB

PREMIER PLAN

Drones VENTS DÉFAVORABLES

En durcissant les conditions d'importation et d'utilisation des engins volants, le ministère de l'Intérieur met à mal l'activité des drones civils. Zoom sur un secteur menacé d'être tué dans l'œuf.



ment du potentiel et apport de cette technologie, incontournable aujourd'hui pour plusieurs secteurs », poursuit Benkhmis. Sa jeune association a pour mission d'informer sur l'activité liée aux drones et d'aider l'État à réguler le secteur.

Psychose des autorités

Selon lui, la décision a été prise à la hâte : « Nous savions depuis quelques semaines que les autorités comptaient serrer la vis pour l'utilisation des drones civils. Une campagne est orchestrée par la douane, la police et la gendarmerie contre les drones en tous genres. Ils sont systématiquement saisis, même auprès des plateformes commerciales ». Ces ovnis d'un nouveau genre sont, en effet, dans le collimateur des pouvoirs publics depuis un bon moment. Après quelques incidents enregistrés dans certaines régions, comme le survol par un drone de la résidence royale de Dar Bouazza en mars 2014, les autorités ont décidé de mettre fin à ces « jeux d'enfants ».

conjoint du ministère de l'Intérieur et du ministère délégué chargé du Commerce extérieur, rendu public le 25 février, la directive est formelle : « L'importation des objets volants sans pilote, propulsés par un moteur et télécommandés (drones, modèles réduits d'avions...), est désormais soumise à l'obtention préalable d'une licence d'importation ». La raison ? « Parer aux risques sécuritaires et d'atteinte à la propriété et à la vie privées de drones, une passion pacifique », explique-t-il. « Ensuite, le risque de détournement criminel a été mis en avant au détriment

des pistes pour les acteurs de l'industrie des drones civils, une activité qui est encore au stade des balbutiements. Pour Mhamed Tarek Benkhmiss, président de l'association Drone Maroc, la mesure est sévère. « D'abord, les amateurs n'ont plus le droit de faire voler des drones, ce qui est une restriction injustifiée. Sous d'autres cieux, il y a des clubs et des associations qui encadrent les amateurs d'aéromodélisme ou de drones, une passion pacifique », explique-t-il. « Ensuite, le risque de détournement criminel a été mis en avant au détriment

professionnels ne suscitait aucun débordement. Selon Youssef Himi, patron de AV Media 8, société de prestations audiovisuelles et photographies par drone, « le phénomène est apparu il y a un peu plus de quatre ans. Ces engins sont jusque-là importés comme des jouets et commercialisés comme tels. Mais depuis quelques mois, les autorités, sur fond de psychose, les ont dans le collimateur. Elles s'y collent en retard et, surtout, d'une manière maladroite ».

Agriculture, BTP, carrières, les drones sont utilisés dans divers secteurs



Parcours du combattant

Le ministère de l'Intérieur, qui supervise actuellement le dossier, n'est pas directement concerné, selon le patron de AV Media 8. « Le risque sécuritaire a été surévalué par les autorités. Ces engins ne peuvent pas voler à plus de 150 mètres d'altitude et, dans les meilleurs des cas, leurs batteries ont une autonomie de 15 minutes. Dans les pays développés, les drones et engins volants sont gérés par la direction de l'aviation civile qui relève du ministère du Transport », signale Youssef Himi. Selon le communiqué de l'Intérieur, « les demandes d'importation doivent être soumises au ministère délégué chargé du Commerce extérieur et ne seront satisfaites qu'après accord du ministère de l'Intérieur ». Les professionnels craignent déjà les allers-retours interminables entre les administrations. Mhamed Tarek Benkhmiss prédit un vrai parcours du combattant. « Pour les plus chanceux, il s'agira de déposer un dossier auprès du ministère de l'Intérieur pour l'obtention d'une autorisation annuelle à travers une société marocaine. Et après, à chaque événement ou tour-

nage, une autorisation d'apoint auprès des collectivités locales est à prévoir. En ce qui concerne l'import, il faudra une licence auprès du ministère du Commerce extérieur qui doit la valider auprès de l'Intérieur ». Le nombre d'interlocuteurs (Intérieur, Commerce extérieur, Centre cinématographique marocain...) n'augure rien de bon.

A vents contraires

Au-delà des risques criminels, les drones ont prouvé leur utilité dans nombre de secteurs d'activités. Si certains pays dé-

veloppés ont affiné la technologie en créant des applications civiles qui relèvent de la science-fiction, au Maroc, les drones professionnels font leurs premiers pas. Mais à en croire les spécialistes, ces engins ont de beaux jours à venir. « Agriculture, carrières, BTP, plusieurs secteurs d'activités font aujourd'hui appel à cette technologie. Les appareils ont fait leurs preuves dans des secteurs insoupçonnés grâce à une grande souplesse d'utilisation et des économies d'échelle non négligeables », explique Tarek Benkhmiss, qui est en même

temps prestataire de services par drone, via Medina Street. Ce dernier reconnaît, à ce titre, avoir été sollicité par l'Office national de l'électricité et de l'eau (ONEE) pour une observation à distance de ses lignes d'électricité grâce aux drones. Le tarif des engins ? « Tout dépend du niveau de perfectionnement de l'appareil. Cela peut aller de 2500 à 100 000 euros », estime le patron de Medina Street. Mais avec les nouvelles conditions d'importation et d'utilisation, beaucoup de choses risquent de changer. ■

TARIK HARI @TariKHari

Législation.

LES RÈGLES DU JEU À L'ÉTRANGER

Plusieurs pays cherchent à réglementer l'utilisation des drones civils, sans pour autant y parvenir. La France, par exemple, a concocté en 2012 une loi pour mettre un peu d'ordre dans le secteur. Résultat : pour les particuliers souhaitant disposer d'un drone, il suffit de respecter certaines consignes : faire décoller l'engin en zone non habitée, il devra rester à moins de 100 mètres de l'utilisateur, et en cas de prise de photos, il est interdit d'en faire un usage commercial. Plusieurs pays européens devraient lui emboîter le pas. La Commission européenne a d'ailleurs lancé une étude pour

passer au scanner tous les aspects de la question afin d'harmoniser la législation en la matière sur le Vieux continent. De l'autre côté de l'Atlantique, le débat fait rage. En février dernier, le ministère du Transport américain a dévoilé un projet de réglementation des drones civils, prévoyant pour la personne à la manœuvre du drone un âge légal de 17 ans minimum, et un examen de pilotage renouvelable tous les trois ans. Le projet a suscité l'ire de plusieurs géants comme Amazon ou Google qui envisagent de développer des livraisons ou des applications par drones. ■